

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI MESSA À DISPUSIZIONE À A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA D'UN TERRENU PER
L'URGANIZAZIONE DI L'ATTIVITÀ DI A SPLUTAZIONE
STRADALE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UN TERRAIN POUR
L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE L'EXPLOITATION
ROUTIÈRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la convention de mise à disposition de la Collectivité de Corse par la commune de Pianottuli è Caldareddu d'un terrain pour l'organisation des activités de l'exploitation routière.

La commune de Pianottuli è Caldareddu a pour projet d'installer un centre technique pour ses services sur une parcelle communale, qu'elle consent à mettre pour partie à disposition de la Collectivité de Corse.

En l'absence de centre technique de la Collectivité de Corse sur ce secteur, cette mise à disposition permettra en outre le stockage de matériel, ainsi que le stationnement des engins.

La parcelle, accessible en toute sécurité depuis l'ex RT40, sera clôturée et équipée d'un système de vidéosurveillance.

Approuvée par délibération n°2025-56 de la commune de Pianottuli è Caldareddu, la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'une parcelle, propriété de la commune de Pianottuli è Caldareddu, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.